

Mais d'abord qui sont ces employeurs à qui est proposée cette charte ?

Cesontlesprésidentsdesassociations de notre branche - centres sociaux, établissements d'accueil de jeunes enfants et associations de développement social local - mais également tous ceux qui exercent la fonction employeur par délégation, ou qui partagent cette responsabilité, principalement les directeurs et les administrateurs de ces associations.

Le respect, la justice, le dialogue et la solidarité sont les valeurs fondamentales qui réunissent les associations employeuses d'acteurs du lien social et familial : elles inspirent leurs activités et leurs relations tant internes qu'externes. Ces valeurs doivent guider ceux qui exercent la fonction employeur.

Les responsabilités de l'employeur

Nous devenons bénévoles par intérêt au projet de l'association et aux valeurs affichées. Nous y agissons ensuite au quotidien dans le respect des valeurs partagées.

L'accession aux responsabilités d'administrateur, puis de président et donc d'employeur est souvent due aux circonstances, à la possibilité et à l'envie de s'investir plus fortement

pour un centre social, un établissement d'accueil de jeunes enfants ou encore une association de développement social local. En devenant président nous réalisons que nous endossons la responsabilité morale et juridique de la fonction employeur. Le salarié qui exerce par délégation la fonction d'employeur, le plus souvent en tant que directeur d'une association, se trouve confronté aux mêmes questions d'ordre éthique et à la mise en pratique quotidienne des mêmes valeurs fondamentales.

L'employeur approfondit ses compétences

En tant qu'employeur nous nous questionnons régulièrement sur les valeurs, l'éthique et leur mise en pratique dans nos actes quotidiens.

Nos actes ont un sens - mot qui recouvre ici plusieurs notions : direction, signification, sensibilité - et nous devons nous assurer qu'ils sont en cohérence avec les valeurs portées par l'association.

Pour cela, Elisfa propose aux employeurs de compléter les compétences nécessaires à l'exercice de leurs responsabilités, dans le cadre de sa mission générale d'appui à ses adhérents.

Le comportement éthique de l'employeur

Les employeurs de notre secteur cherchent à avoir un comportement éthique qu 'Elisfa veut encourager. L'éthique désigne le questionnement de l'action sous l'angle des valeurs en tenant compte des contraintes relatives à des situations déterminées.

Pour l'employeur associatif, il s'agit d'affronter les dilemmes entre d'une part les contraintes et les réalités de la gestion et d'autre part les valeurs implicites ou explicites qui le mobilisent autour du projet. Il recherche la cohérence entre les valeurs affichées et les actes de gestion d'employeurs.

L'éthique se situe au croisement d'une situation concrète, du droit et des valeurs : un questionnement à remettre sans cesse en chantier, un questionnement permanent.

La démarche éthique d'Elisfa

Elisfa, avec ses adhérents, mène depuis plusieurs années, une réflexion sur l'éthique et les valeurs qui

guident les pratiques des employeurs des acteurs du lien social et familial. Nous nous référons bien évidemment aux valeurs des mouvements et réseaux fédéraux - ACEPP et FCSF - et, plus généralement, à celles de l'économie sociale et solidaire.

Les valeurs auxquelles nous sommes particulièrement attachés ont fait l'objet de débats au cours des dernières assemblées générales et conventions nationales d'Elisfa.

Ces valeurs guident l'action des différents acteurs du lien social et familial ; les rappeler ou les faire connaître à ceux qui exercent des responsabilités d'employeurs nous paraît utile et nécessaire !

Elles doivent aussi être connues de notre environnement car elles participent à l'identité de notre branche professionnelle, branche en plein développement dans un environnement en mutation rapide. Pour toutes ces raisons, nous estimons que le temps est venu de les proclamer.

CHARTRE DES EMPLOYEURS DES ACTEURS DU LIEN SOCIAL ET FAMILIAL

Etre employeur des acteurs du lien social et familial : c'est avoir des valeurs et tout faire pour rapprocher ces valeurs de notre pratique au quotidien.



elisfa

SYNDICAT EMPLOYEUR
DU LIEN SOCIAL
& FAMILIAL

CHARTRE

DES EMPLOYEURS DES ACTEURS DU LIEN SOCIAL ET FAMILIAL

ELISFA déclare qu'

«En tant qu'employeur de l'économie sociale et solidaire, nous inscrivant dans le courant de l'éducation populaire, nous nous engageons à placer l'humain au cœur de nos préoccupations et à faciliter la diffusion de la connaissance pour permettre l'épanouissement et le développement du plus grand nombre.

Nous considérons qu'**être employeur d'acteurs du lien social et familial c'est :**

■ **Mettre le respect de l'autre** et bien évidemment du **salarié** au **cœur** de nos pratiques. Le respect est pour nous la valeur qui doit guider l'employeur tout au long de la relation qui le lie au salarié, dès le lancement du recrutement jusqu'à la sortie du salarié de la vie de l'association.

En conséquence, en tant que syndicat des employeurs d'acteurs du lien social et familial, Elisfa invite ses adhérents, et plus largement incite les employeurs associatifs de la branche des acteurs du lien social et familial à :

■ Favoriser le **dialogue social** ; nous considérons que c'est un élément essentiel permettant de développer la **réflexion collective** et la **participation** des salariés pour enrichir le **projet de l'association**.

■ Rechercher **justice et équité** dans nos relations avec les auteurs et acteurs du projet. Il nous paraît essentiel de prévenir notamment toute forme de discrimination et d'agir pour l'égalité des chances.

■ Mettre en place toutes les solutions envisageables permettant de favoriser la **solidarité** et le **travail en équipe**. Cela implique de mettre en avant **l'intérêt général** sans négliger **l'intérêt de chacun**.

La responsabilité d'employeurs d'acteurs du lien social et familial doit conduire à **respecter** ces principes dans **nos pratiques quotidiennes**, notamment pour l'application de la Convention Collective Nationale étendue et de la législation sociale en vigueur.»

Nous considérons qu'en matière d'éthique, il n'y a pas une bonne pratique mais plusieurs qui dépendront de la situation spécifique vécue.

Adoptée par l'Assemblée Générale du 29 avril 2011.